


| | | | | | |
|---|--|--------------|------------|----------------|------------|
|  | Document maîtrisé | Date réunion | 01/06/2026 | Référence : | CR-CM |
| | PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL | | | Edition du : | 02/06/2026 |
| | | | | Délibération | |
| | | | | Gestionnaire : | ADM - MB |

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 1^{ER} JUIN 2026 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-six, le premier juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : SIMON Robert, PERRIN Bernadette, RICHARD Aline.

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain ; RICHARD Aline donne pouvoir à PERLLISSIER Laurent.



Le Maire remercie l'Assemblée pour sa présence.

Le Maire excuse leurs collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux de supprimer le points 12 d'ajouter 2 point supplémentaire => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mai 2026 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Approbation avenant dossier Commission d'Appel d'Offres ;*
- 3) *Lancement du marché de rénovation des vestiaires de la piscine municipale ;*
- 4) *Subvention à la Régie de l'Eau d'Olle Express – année 2026 ;*
- 5) *Suppression de la régie de recettes du CCAS ;*
- 6) *Suppression de la régie d'avance ;*
- 7) *Renouvellement du partenariat avec Nina PEVET pour son intégration au Pôle France de Hockey pour l'année 2026 ;*
- 8) *Subvention exceptionnelle au Ski Club Oz Allemond pour le renouvellement de leurs tenues de ski ;*
- 9) *Demande de subventions à différents organismes de l'Etat pour des travaux sur la commune ;*
- 10) *Tarifs préférentiels entrées piscine pour les centres de loisirs de l'Oisans 2026 ;*
- 11) *Convention avec l'ALSH de Vaujany pour des tarifs préférentiels à la Base Nautique pour l'été 2026 ;*

- 12) *Tarifs pour l'installation de food-trucks sur le domaine public pour le passage du Tour de France 2026 ; => **point supprimé***
- 13) *Tarifs de vente du Pass Loisirs Allemond pour l'été 2026 ;*
- 14) *Convention avec le bureau des guides pour escalade 2026 ;*
- 15) *Convention de partenariat avec l'association des commerçants d'Allemond pour les « Rendez-vous du mercredi » pour l'année 2026 ;*
- 16) *Délibération autorisant le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour le dossier n°2602589- et désignation d'un avocat ;*
- 17) *Lancement d'une enquête publique pour des déclassements sur les secteurs Chabotte et Ronzières au Rivier d'Allemond et autorisation au Maire pour nomination d'un commissaire enquêteur ;*
- 18) *Commission communale des impôts directs (CCID) – fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres ;*
- 19) *Commission contrôle de la liste électorale – nomination des membres ;*
- 20) *Désignation des représentants auprès d'Espace Belledonne ;*
- 21) *Désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale Eaux de Grenoble ;*
- 22) *Désignation des représentants au sein des Communes Forestières de l'Isère ;*
- 23) *Résiliation de bail appartement n°2 résidences les Tilleuls 1 – modification de la date de sortie ;*
- 24) *Acquisition de parcelles sous la ligne du téléporté Eau d'Olle Express sur la commune d'Oz => **point ajouté***

Questions diverses



1/ APPROBATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

❖ TRAVAUX SUR LE PONT DE LA COMBE

Le Maire informe que les avalanches de cet hiver sur le ruisseau de La Combe ont fortement détériorés le pont permettant l'accès au hameau de La Combe. Il y a alors lieu de missionner une entreprise pour sa réfection.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 26 mai 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
 - **L'Entreprise TDMI** demeurant 1 voie des Collines – 38800 PONT DE CLAIX **pour un montant de = 22 250,00 € HT**
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ ACHAT DE MATERIEL ESPACES VERTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire informe que les services techniques ont besoin d'acheter du matériel espaces verts : une tondeuse professionnelle autopropulsée avec ramassage et mulching, une débroussailleuse professionnelle et une débroussailleuse sur chenille.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
 - **L'Entreprise P.GENIN** demeurant 4 rue des Sports – 38610 GIERES pour un montant total de = 10 812,13 € HT ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **AVENANT N°2 - TRAVAUX DE RENOVATION DES BASSINS DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Le Maire rappelle la délibération du 04 février 2025 portant sur la désignation du Maître d'œuvre **Groupeement STEPHANE PLISSON ARCHITECTE / BET CET** pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation et le développement de la piscine municipale et lançant le marché de travaux ; la délibération n°6 du 04 novembre 2025 approuvant l'attribution du marché de travaux de rénovation des bassins de la piscine à l'entreprise **FMB SAS / KAPSUL** pour un montant de 262 500 € HT ; la délibération n°3 du 04 mai 2026 approuvant l'avenant n°1 du marché de travaux de rénovation des bassins de la piscine à l'entreprise **FMB SAS / KAPSUL** pour un montant de 12 960 € HT.

Le Maire informe qu'un avenant doit être passé avec cette entreprise pour les modifications suivantes :

- ❖ En plus-value : reprise extérieure des goulottes du petit bassin et de la pataugeoire = 30 989,97 € HT, soit +11,25 %.

Il précise que ces travaux sont obligatoires pour l'ouverture de la piscine le 22 juin prochain.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 26 mai 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **APPROUVE** l'avenant n°2 cité ci-dessus du candidat **FMB SAS / KAPSUL** pour un montant total de + 30 989,00€ HT, soit + 16,19 % de variation par l'avenant sur marché initial ; le nouveau montant du marché est de 306 449,97 € HT ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

2/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS (CCI)

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Plateau sportif – entretien de la pelouse 2026 : SPORTS & PAYSAGES** demeurant chemin des Quatre Lauzes – 38360 SASSENAGE = 2 149,00 € HT ;
 - ✓ **Plateau sportif – achat de graines et engrais pour pelouse : Les Gazons de France** demeurant 882 route d'Arnage – 72230 RUAUDIN = 2 395,30 € HT ;

- ✓ **Etude projet photovoltaïque en autoconsommation collective : PLANAIR France SAS** demeurant 22 rue de la Gare – 25800 VALDAHON = **2 400,00 € HT**

Marc VOLPE précise qu'il s'agit d'une mise à jour de l'étude déjà réalisée. Le projet porte sur des panneaux posés sur la toiture du parking couvert de l'Eau d'Olle Express, ce qui permettrait d'effacer environ 17 % des factures d'électricité des bâtiments communaux.

- ✓ **Dossiers Loi sur l'Eau : travaux sur pont du Mollard et curage ruisseau le long de la RD 526** : ALP'ETUDES demeurant 137 rue Mayoissard – Centr'Alp – 38430 MOIRANS =
 - **Curage ruisseau le long de la RD 526 = 1 912,50 € HT =**
 - **Pont du Mollard = 2 200,00 € HT**

Le Maire précise que nous faisons appel à un Bureau d'Etudes car il s'agit de dossiers compliqués surtout techniquement.

- ✓ **Achat de 2 PC portables Mairie et 2 PC fixes Ecole Primaire : PLENITUDE RESILIENCE** demeurant 185 rue Louis Barran – 38430 SAINT JEAN DE MOIRANS =
 - **2 PC portables Mairie = 2 881,56 € HT**
 - **2 PC fixes Ecoles = 2 118,34 € HT**

Le Maire précise que les ordinateurs portables de la mairie pourront être empruntés par les élus pour se rendre à des réunions extérieures.

- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

3/ LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT INTERIEUR DES VESTIAIRE-SANITAIRES-DOUCHES ET EXTENSION DE L'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire rappelle la délibération du 12 février 2024 approuvant le choix du cabinet d'études Stéphane PLISSON pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation et le développement de la piscine municipale. Cette étude a été rendue en juin 2004 avec une première approche estimative du coût des travaux de 994 000 € HT ; la délibération du 10 mars 2026 autorisant le dépôt d'une demande d'urbanisme pour ces travaux.

Aujourd'hui, il convient de lancer la deuxième tranche du marché de travaux, à savoir le réaménagement intérieur des vestiaires, douches et sanitaires et l'extension de l'entrée espace d'accueil de la piscine municipale.

Le montant du projet selon l'estimation du Maître d'œuvre de février 2026, s'élève à 536 414 € HT, se répartissant en une dizaine de lots.

Les travaux doivent débuter fin 2026, ils sont prévus au budget 2027.

Le Maire ajoute qu'il restera la phase 3 pour les travaux de traitement de l'eau sera prévu au budget 2028.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement intérieur des vestiaires, douches et sanitaires et l'extension de l'entrée espace d'accueil de la piscine municipale ;
- **AUTORISE** le lancement des consultations d'entreprises conformément au code des Marchés Publics ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure ;
- **SOLLICITE** toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre au titre de la réalisation de ce projet communal.

4/ SUBVENTION A LA REGIE DE L'EAU D'OLLE EXPRESS – ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la préparation du budget primitif 2026, il a été alloué une subvention de 759 500,00 € au budget de la régie de l'Eau d'Olle Express.

Aussi, il convient de verser à la régie de l'Eau d'Olle Express cette somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à la régie de l'Eau d'Olle Express d'un montant de 759 500,00 € (sept cent cinquante-neuf mille cinq cent euros) pour l'année 2026 ;
- **PREVOIT** au budget, article 657384, la somme nécessaire.

5/ SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

Le Maire informe que la régie du centre Communal d'Actions Sociales n'encaisse plus de recettes depuis plusieurs années suite à l'arrêt des manifestations et qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du comptable public assignataire pour la fermeture d'une régie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes du Centre Communal d'Actions sociales ;
- **DECIDE** que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1220 € est supprimée ;
- **DECIDE** que le fond de caisse dont le montant est fixé à 200 € est supprimé ;
- **DECIDE** que la suppression de cette régie prendra effet dès le 02 juin 2026 ;
- **INFORME** que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

6/ SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE

Le Maire informe que la régie d'avances qui avait été créé pour les petites dépenses urgentes, n'est plus utilisée depuis plusieurs années et qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du comptable public assignataire pour la fermeture d'une régie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de la régie d'avance pour petites dépenses urgentes ;
- **DECIDE** que l'avance de 310 € est supprimée ;
- **DECIDE** que la suppression de cette régie prendra effet dès le 02 juin 2026 ;
- **INFORME** que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

7/ RENOUELEMENT DE L'AIDE FINANCIERE POUR UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU EN HOCKEY SUR GLACE « NINA PEVET »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de Madame PEVET, habitante de la commune d'Allemond, pour le maintien de sa fille Nina PEVET au pôle France en hockey sur glace pour la rentrée 2026.

Le pôle France représentant un coût important pour les familles, madame PEVET sollicite une aide financière de la commune pour soutenir Nina PEVET, sportive de haut niveau.

Le Maire propose de renouveler une participer à hauteur de 1 000,00 €, sur justificatif du maintien au Pôle France et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 1 000,00 € à la famille PEVET pour soutenir financièrement la sportive de haut niveau Nina PEVET ;
- **DEMANDE** pour le versement de cette aide, un justificatif de maintien au pôle France de hockey sur glace ;
- **PREVOIT** au budget, la somme indiquée ci-dessus.

8/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SKI CLUB OZ ALLEMOND POUR LE RENOUELEMENT DES TENUES

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par le ski-club Oz / Allemond. Cette dernière sollicitant l'octroi d'une aide financière pour le renouvellement des tenues des enfants qui représentent l'image et le dynamisme du club et de la commune.

Il informe que la facture s'élève à 8785,15 € TTC, dont 50 % sont pris en charge par le club.

Il ajoute que 20 licenciés résident sur la commune d'Allemond.

Il propose de participer financièrement à hauteur de 2000 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 2000 € au Ski Club Oz/Allemond pour le renouvellement des tenues des enfants ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes indiquées ci-dessus.

9/ DEMANDE DE SUBVENTIONS A DIFFERENTS ORGANISMES DE L'ETAT POUR DES TRAVAUX SUR LA COMMUNE

❖ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE L'AIDE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, RENOVATION OU AGRANDISSEMENT D'UN EQUIPEMENT SPORTIF – REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire rappelle la délibération n°6 du 4 novembre 2025 portant sur l'approbation de la CAO pour la phase 1 des travaux de réhabilitation de la piscine municipale (rénovation des bassins).

Le Maire rappelle la délibération du 04 février 2025 portant sur la désignation du Maître d'œuvre Groupement STEPHANE PLISSON ARCHITECTE / BET CET pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation et le développement de la piscine municipale et lançant le marché de travaux.

L'ENTREPRISE FMB SAS (demeurant 10 rue des Guettes - 45140 INGRE) a été retenue pour un montant de 262.500,00 € HT pour la phase 1 : rénovation des bassins.

Ces travaux sont actuellement en cours.

L'architecte travaille maintenant sur la phase 2 des travaux : l'extension et la réfection des bâtiments « vestiaires » et « sanitaires », avec une estimation de 536.500,00 € HT.

Le Maire donne lecture du dossier de demande de subvention au Conseil Régional, dans le cadre de l'aide pour le financement de travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif - Exercice 2026 - qui établit la demande de participation comme suit :

| | |
|--|------------------------|
| Montant estimatif des besoins subventionnables | 536.500,00 € HT |
| Demande de Participation au Conseil Départemental 15% | 80.475,00 € HT |
| Demande de Participation au Conseil Régional 20 % | 107.300,00 € HT |
| Reste à charge de la Commune 65% | 348.725,00 € HT |

Le Maire sollicite le Conseil Régional, via la plateforme du Portail des Aides, pour une demande de subvention pour « Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sollicitation des montants de subventions cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Régional
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

❖ **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION TERRITORIALE OISANS – EXERCICE BUDGETAIRE 2026 – REMISE EN ETAT DE DEUX PONTS SUITE AUX AVALANCHES**

Le Maire explique que suite aux différentes avalanches qui ont touchées la Commune durant l'hiver 2025-2026, plusieurs ponts ont été fortement endommagés, et pour certains la structure ayant été impactée, l'accès est impossible.

Il y a donc urgence pour les remettre en état.

La commune a sollicité une entreprise afin d'obtenir un premier chiffrage, ainsi qu'un bureau d'études pour réaliser les dossiers « Loi sur l'eau » mais également un géomètre pour réaliser les relevés topographiques en amont.

Ainsi exposé, le Maire propose au Conseil Municipal la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère - Dotation Territoriale Oisans 2026 - et d'arrêter les modalités du plan de financement prévisionnel, comme suit :

- Remise en état de deux ponts (dépose, dalle béton étanchéité) : 74.565,00€ HT
- Constitution des dossiers Loi sur l'eau par un bureau d'études : 4.112,50€ HT
- Réalisation de relevés pour établir un plan topographique (géomètre) : 600,00€ HT

➤ Soit un total de : **79.277,50€ HT**

- Subvention du Département : 11.891,63€ HT (soit 15%)
- Autofinancement de la Commune : 67.335,87€ HT (soit 85%)

RAPPEL DU TOTAL DE L'OPERATION : 79.277,50€ HT

Lionel GARCIN demande si ces travaux ne seraient pas pris en charge dans le cadre des catastrophes naturelles. Le Maire répond que les équipements publics ne sont pas concernés. Il ajoute que pour le moment, nous sommes toujours dans l'attente de l'arrêté de catastrophe naturelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les objectifs à atteindre, de manière assez urgente ;
- **ADOpte** et **APPROUVE** les principes de financement proposés ;
- **SOLLICITE** la subvention auprès du Conseil Départemental ;

- **CHARGE** le Maire d'entreprendre toutes démarches administratives et financières rendues nécessaires à la réalisation du projet.

10/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CENTRES DE LOISIRS DE L'OISANS POUR DES TARIFS PREFERENTIELS A LA PISCINE MUNICIPALE D'ALLEMOND – ETE 2026

Monsieur le Maire précise que nous sommes régulièrement sollicités par les centres de loisirs de l'Oisans pour bénéficier d'entrées à la piscine municipale d'Allemond à un tarif préférentiel.

Le Maire propose de renouveler un tarif de 1,50 € par enfant et par accompagnateur pour l'année 2026.

Le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer un tarif de 1,50 € par enfant et par accompagnateur pour l'année 2026 aux centres de loisirs de l'Oisans ;
- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

11/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE VAUJANY POUR UNE TARIFICATION SPECIFIQUE DES ACTIVITES DE LA BASE NAUTIQUE – ETE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les centres aérés des communes voisines utilisent de manière récurrente nos structures estivales (piscine et base nautique).

Il propose de signer une convention de prestation de services avec la commune de Vaujany afin de proposer un tarif attractif pour les activités de la base nautique pour l'ALSH de Vaujany (et plus précisément les pédalos et canoé) en définissant un tarif par enfant à 2,50€ de l'heure ou 2,00€ la demi-heure pour pédalos et à 2,00€ de l'heure pour les canoés pour l'été 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Caroline ARNOULD LAFAY demande si les autres structures peuvent en bénéficier. Le Maire répond que la demande doit être faite individuellement pour être étudiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de prestation de services portant sur un tarif spécifique à 2,50€ de l'heure ou 2,00€ la demi-heure par enfant la location de pédalo et 2,00€ de l'heure par enfant la location de canoé à la base nautique d'Allemond pour les enfants de l'ALSH de Vaujany pour l'été 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de prestation de services ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

12/ FIXATION DU TARIF PASS LOISIRS ETE 2026 ADULTES ET ENFANTS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°18 du 27 janvier 2026 approuvant la mise en place et les conditions générales d'un Pass Loisirs pour l'été 2026.

Il rappelle que ce Pass, destiné autant aux touristes qu'aux habitants, permettra de faciliter l'accès aux loisirs et de promouvoir les équipements sportifs et culturels communaux et des alentours.

Il existe 2 Pass loisirs, un adulte et un enfant.

Le Pass Loisirs adulte, d'une valeur réelle de 71.60 € comprendra :

- 1 entrée piscine municipale d'Allemond
- 1h paddle à la base nautique municipale
- 1 entrée à la salle d'escalade indoor d'Oz 3300
- 1 goodies pour une visite de la Maison du Bouquetin
- 1 journée FUN Pass à l'Espace Alpe d'Huez
- 2 accès à l'Eau d'Olle Express
- 1 Visite à la Ferme des Bisons

Ce Pass Loisirs adulte sera vendu au prix de 35 € et sera utilisé durant la période estivale, comprise entre le 26 juin et le 31 août 2026.

Le Pass Loisirs enfant (de 6 à 18 ans), d'une valeur réelle de 59.60 € comprendra :

- 1 entrée piscine municipale d'Allemond
- 1h paddle à la base nautique municipale
- 1 entrée à la salle d'escalade indoor d'Oz 3300
- 1 goodies pour une visite de la Maison du Bouquetin
- 1 journée FUN Pass à l'Espace Alpe d'Huez
- 2 accès à l'Eau d'Olle Express
- 1 Visite à la Ferme des Bisons

Ce Pass Loisirs enfant sera vendu au prix de 29 € et sera utilisé durant la période estivale, comprise entre le 26 juin et le 31 août 2026.

Le Maire informe que ces sommes feront l'objet d'un encaissement sur le compte DFT de la Régie Animations – Evènementiel.

Les Pass Loisirs seront vendus à l'Office du Tourisme d'Allemond exclusivement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des Pass Loisirs adultes et enfants pour l'été 2026.

13/ CONVENTION ESCALADE – ETE 2026

Le Maire donne lecture du projet de convention avec le Bureau des Guides de Bourg d'Oisans, qui définit les dispositions techniques, financières et administratives relatives à l'encadrement des séances d'escalades sur l'Aiguille de l'Eau d'Olle pour l'été 2026 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

14/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS D'ALLEMOND – ETE 2026

Le Maire donne lecture du projet de convention à passer avec l'Association des Commerçants d'Allemond dans le cadre de l'animation du mercredi pour la saison estivale 2026, qui définit les dispositions techniques, financières et administratives relatives à l'encadrement des manifestations et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

15/ AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE – DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE ALLEMOND / VERNEY Nadine

Par lettre en date du 17 mars 2026, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble nous transmet la requête n°2602589-1 présentée par Maître Sandrine FIAT, Avocat au Barreau de Grenoble, pour madame Nadine VERNEY.

Il s'agit d'un recours tendant à obtenir l'annulation d'un arrêté accordant un permis d'aménager délivré par le Maire de la commune d'Allemond en date du 13 janvier 2026 autorisant la réalisation d'un lotissement permettant la création de 4 lots et 150 lits touristiques.

Le Maire propose :

- de l'autoriser à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Chloé FESSLER pour défendre la commune dans cette affaire.

Marc VOLPE rappelle que ce dossier de permis d'aménager a été déposé par la commune afin de geler les droits à construire sur cette zone suite à l'approbation du SCOT. Il précise que ce recours peut prendre 2 à 4 ans et que le projet sera alors repoussé d'autant, sauf si le juge décide qu'il s'agit d'un recours abusif.

Affaire à suivre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans la requête n° 2602589-1 ;
- **DESIGNE** Maître Chloé FESSLER pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

16/ LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE POUR DECLASSEMENT EN VUE DE RETROCESSIONS

Le Maire informe que les biens cités ci-dessous ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où d'autres sentiers / routes desservent les riverains ou les randonneurs.

Il informe que plusieurs riverains ont sollicités la commune en vue d'acquérir certaines parcelles attenantes à leurs propriétés, ou d'anciens chemins ruraux, aujourd'hui inutilisés.

Ces parcelles (non cadastrées) doivent faire l'objet d'un déclassement avant une éventuelle rétrocession et sont soumises au préalable à une enquête publique commune.

En effet, une nouvelle affectation va leur être donnée et les rétrocessions envisagées ont pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies (auparavant).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de :

- la partie du domaine public (Chemin de « Malpouchier ») situé sur le hameau du Rivier d'Allemond entre les parcelles cadastrées d'une part, section B n°1201, 1207, 1198 1208 et d'autre part section B n°1200, 1199 et 1197 (il s'agit là de régulariser une situation ancienne d'emprise du domaine public qui passe au milieu de plusieurs parcelles privées); étant ici précisé qu'aujourd'hui, le sentier PDIPR de « Malpouchier » est situé sur la route principale (Route des Ronzières)
- la partie du domaine public situé sur le hameau du Rivier d'Allemond entre les parcelles cadastrées d'une part section B n°1038, 1016, 1018 et 1019 et d'autre part section B n°1784, 1035, 1030 et 1029 ;

Pour ces deux dossiers, il s'agit d'anciens chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public, qui n'ont pas lieu de l'utiliser ainsi et constituent aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité. L'aliénation de ces chemins, prioritairement aux riverains, apparait bien comme la meilleure solution.

Il rappelle ainsi que ces aliénations n'ont qu'un objectif de régularisation administrative, sachant que ces chemins ne sont plus praticables et que de nouvelles voies desservent les riverains / randonneurs concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement des parties du domaine public ci-dessus désignées ;
- **DECIDE** de missionner un géomètre pour ces dossiers (cette prestation sera à la charge des riverains demandeurs) ;
- **MANDATE** le Maire pour désigner un commissaire enquêteur (cette prestation sera à la charge de la collectivité) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire (et notamment les actes authentiques de vente devant notaire, précision ici faite que les frais liés à ces actes seront à la charge des futurs acquéreurs riverains) ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

17/ COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION DES MEMBRES

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

La composition de la commission est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion. La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le Maire rappelle le fonctionnement de la commission de contrôle :

- Réunions de la commission : la commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.
- Secrétariat : le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

- Convocation : lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre.
- Quorum : lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents.
- Majorité des décisions : les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- Registre : la commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants au sein de la commission de contrôle des opérations électorales :

| COMMISSION N°6 – CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES | | | |
|---|------------------|-----------------------|--------------------|
| | Titulaires | Fonctions spécifiques | Suppléants |
| Représentants | DEQUIDT Jonathan | Conseiller municipal | PIFFARD Emmanuelle |
| | MANIN Robert | Administration | PINET Maurice |
| | MICHEL Raymond | Tribunal judiciaire | HENON Pierre |

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

18/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Le Maire propose de conserver les mêmes membres qu'au dernier mandat, en remplaçant certains par notamment des femmes, non représentés dans la précédente liste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms ;
- **EMET** les propositions suivantes :

1. CHATEL Jean / 2. JACOB Aurélie / 3. HENON Pierre / 4. VINCENT Guy / 5. VERNEY André / 6. FAVIER Clément / 7. PISSETTY Hervé / 8. BERA Christophe / 9. LAFAY André / 10. SERT Gérard / 11. DAVID Alain / 12. LAFAY Bernard / 13. LAVIGNE Catherine / 14. MILAN Marie France / 15. CHAMBERLAND Pierre-Yves / 16. VIARD Richard / 17. CHALLON René / 18. LE CLECH Jeanine / 19. BOUTIN Jean-Charles / 20. GONON Robert / 21. NERAT Joelle / 22. MATHONNET Francis / 23. COTTE BARROT Florence / 24. RUFFINATTI Bernard

19/ ESPACE BELLEDONNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Maire informe qu'Espace Belledonne réunit différents acteurs de la chaîne de Belledonne, qu'ils soient publics (collectivités locales), privés (associations, organismes socioéconomiques, fédérations de professionnels), usagers ou habitants du territoire.

Pensée comme un centre de ressources sur Belledonne, l'association vise à fédérer et à coordonner les initiatives, à accompagner les porteurs de projets, tout en produisant et en centralisant les connaissances sur ce territoire. Espace Belledonne est un lieu d'échanges unique à l'échelle du massif, où plusieurs voix se rencontrent, avec l'objectif d'agir en concertation et au service d'un développement territorial respectueux des patrimoines et des ressources naturelles et culturelles.

Il propose au Conseil Municipal de désigner des représentants élus de la commune pour siéger aux assemblées de cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Mme Françoise MAQUER délégué titulaire et M. GINIES Alain, délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'Espace Belledonne.

20/ EAUX DE GRENOBLE ALPES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL

Le Maire rappelle que la commune a conservé la compétence eau potable et qu'elle est actionnaire de Eaux de Grenoble Alpes.

Il informe de la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un représentant pour le Comité d'Orientation Stratégique, l'Assemblée Générale et l'Assemblée Générale des actionnaires minoritaires.

Dominique VAN DE SYPE demande ce qu'est l'Assemblée Spéciale. Marc VOLPE explique que la SPL les Eaux de Grenoble concerne la distribution de l'eau de Meylan à Séchilienne (Métro). La commune d'Allemond est invitée à ces assemblées car le captage de l'Eau d'Olle (ex. SIERG) est en parti sur notre commune et qu'il sert de stockage en cas de pénurie sur la Métropole. Il s'agit d'une assemblée pour les actionnaires minoritaires. Le Maire ajoute qu'une prospection de la nappe a été faite il y a au moins 30 ans. Il avait été arrêté qu'en cas de pénurie sur notre territoire nous serions prioritaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** monsieur Marc VOLPE, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune au Comité d'Orientation Stratégique, à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Générale des actionnaires minoritaires de la SPL Eaux de Grenoble Alpes.

21/ COMMUNES FORESTIERES DE L'ISERE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

L'Association des Communes Forestières de l'Isère regroupe les communes et intercommunalités iséroises, propriétaires de forêts ou intéressées par la valorisation des forêts sur leur territoire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner des élus représentants la commune aux instances de cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** : M. Thierry TRALLERO, délégué titulaire et Mme Caroline ARNOULD-LAFAY, déléguée suppléante pour représenter la commune au sein de l'association Communes Forestières de l'Isère.

